



Africa Community
Rights Network



L'état des droits foncier des communautés en Afrique

**Les Etats africains peuvent mieux protéger
les droits fonciers communautaires**

Décembre 2016

Annexes II : Tableau de synthèse

Index	Burkina Faso	Congo B.	DRC	Ghana	Liberia	Nigeria	Sénégal	Uganda
1. La constitution de votre pays prévoit-elle que les droits coutumiers soient respectés comme des droits de propriété ?	Non	Partiel	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui
2. La législation foncière protège-t-elle les droits coutumiers au même titre que les titres Non coutumiers enregistrés comme des droits de propriété ?	Oui	Oui	Non	Oui	Partiel	Oui	Non	Oui
3. La loi reconnaît-elle les familles et les communautés comme des propriétaires fonciers légitimes, de même que les particuliers ?	Oui	Partiel	Oui	Oui	Partiel	Oui	Non	Oui
4. La loi protège-t-elle uniquement les titres coutumiers légalisés et enregistrés ?	Non	Oui	N/A	Non	Non	Non	Oui	Partiel
5. La loi exige-t-elle que les familles, les communautés ou d'autres groupes traditionnels se constituent en personnes morales pour être enregistrés comme propriétaires collectifs ?	Non	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Oui
6. La loi prévoit-elle une procédure d'enregistrement des droits coutumiers qui présente les caractéristiques suivantes :								
a. Volontaire	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Non	Non	Oui
b. Gratuite ou véritablement moins chère	Non	Non	Oui	Partiel	N/A	Non	Non	Oui
c. Accessible à tous les villageois	Oui	Non	Oui	Partiel	N/A	Non	Non	Oui
d. Facile à appliquer	Non	Non	Oui	Non	N/A	Non	Non	Oui
e. Accessible également aux communautés et aux familles, comme aux particuliers	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A	Non	Non	Oui
F. Enregistre le droit « en l'état » (c'est-à-dire, l'enregistrement n'éteint pas le droit coutumier en faveur d'une propriété franche ou d'un autre type de régime Non coutumier)	Non	Non	Oui	Oui	N/A	Non	Non	Non
7. La loi discrimine-t-elle positivement ou négativement les droits fonciers des éleveurs, des chasseurs-cueilleurs ou des peuples qui s'identifient comme autochtones ? Si oui, expliquer	Non	Oui	N/A	Oui	Non	Non	Non	Non
8. La loi protège-t-elle expressément ou spécialement les droits fonciers coutumiers des femmes ?	Non	Non	N/A	Non	Non	Non	Non	Oui
9. La loi reconnaît-elle les ressources ci-après comme appartenant à des communautés coutumières ?								

Index	Burkina Faso	Congo B.	DRC	Ghana	Liberia	Nigeria	Sénégal	Uganda
a. Forêts & terrains boisés	Non	Partiel	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
b. Pâturages	Non	Partiel	Oui	N/A	Pas de données	Non	Non	Oui
c. Marécages	Non	Partiel	Pas de données	Oui	Non	Oui	Non	Oui
d. Etangs, lacs & rivières	Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Non	Oui
e. Minerais de surface exploites traditionnellement, hydrocarbures, etc.	Non	Non	Pas de données	Non	Non	Non	Non	Oui
f. Plage ou estran de fleuve	Non	Non	Pas de données	Non	Pas de données	Non	Non	Oui
g. Terres cultivées	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
H. Peuplements	Non		Oui	Partiel	Non	Partiel	Non	Oui
10. La loi reconnaît-elle les communautés comme une entité autoNomme de l'administration locale ou dote-t-elle la communauté d'autres moyens lui permettant d'administrer légalement les droits fonciers coutumiers ?	Non	Oui	Non	N/A	Partiel	Oui	Non	Oui
11. La loi exige-t-elle que les autorités traditionnelles & élues de la communauté obtiennent le consentement de la communauté pour des décisions majeures comme la location des terres à des étrangers ?	Non	Partiel	Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
12. Existe-t-il une disposition qui prévoit la restitution des <i>aires protégées</i> à la communauté (sous réserve néanmoins de la réglementation & des limitations en matière de conservation comme l'interdiction de vendre les terres, de changer l'affectation des terres, etc.) ?	Non	Non	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui
13. La loi exige-t-elle le consentement préalable, libre et éclairé des communautés avant l'affectation de terres coutumières, y compris de propriétés communes comme les pâturages et les forêts, à des particuliers ou des investisseurs ?	Non	Partiel	Oui	Partiel	Oui	Non	Oui	Oui
14. La loi reconnaît-elle les communautés comme des contrôleurs légitimes des droits coutumiers et permet-elle la confirmation de leurs décisions dans les tribunaux ?	Non	Non	Non	Oui	Partiel	Oui	Non	Oui
15. Existe-t-il un plan national de zonage ou tout autre mécanisme qui empêche que l'administration ou une autre entité ne s'approprie des terres coutumières pour des raisons autres que des besoins publics réels ?	Non	Non	Non	Partiel	Non	Oui	Non	Non

Index	Burkina Faso	Congo B.	DRC	Ghana	Liberia	Nigeria	Sénégal	Uganda
PRATIQUE								
16. Le gouvernement a-t-il mis en place une commission foncière, un observatoire foncier ou un processus de politique foncière depuis 1995 ?	Oui		Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
17. Des recommandations ont-elles été formulées et appliquées dans un délai de cinq ans ?	Oui		Oui	Oui	Oui	Pas de données	Non	Oui
18. Des tribunaux, des médiateurs ou d'autres mécanismes fonciers sont-ils en place pour permettre aux communautés d'introduire facilement des recours à moindre coût pour des violations de droits fonciers, y compris celles commises par l'administration ?	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Partiel
19. Les communautés ont-elles été activement associées à la prise de décisions sur la politique foncière ces dix dernières années ?	Oui	Non	Non	Partiel	Oui	Non	Partiel	Oui
20. Le faible soutien en faveur des droits coutumiers, y compris sur les forêts, les pâturages & d'autres espaces communs, a-t-il été à l'origine de conflits civils majeurs ou de guerres dans votre pays depuis 1990 ?	Non	Non	Oui	N/A	Oui	Oui	Non	Non
21. Y-a-t-il eu des cas où l'administration a sanctionné les communautés ou d'autres entités qui s'élèvent contre les confiscations injustes de terres et/ou ne les a pas protégées contre les attaques perpétrées par les acteurs impliqués ?	Non	Non	Pas de données	N/A	Oui	Oui	Oui	Non
AVIS DES ÉVALUATEURS								
22. Le Nombre de terres coutumières réaffectées par l'état à des investisseurs sans le consentement éclairé des populations locales a-t-il augmenté au cours des dix dernières années, de même que l'affectation des ressources ci-après —						Pas de données		
a. Forêts & terres boisées	Non	Oui	Pas de données	Partiel	Oui	Oui	Oui	Oui
b. Pâturages	Non		Pas de données	N/A	Pas de données	Oui	Oui	Oui
c. Marécages	Non	Oui	Pas de données	N/A	Pas de données	Oui	Oui	Oui
d. Etangs, rivières et lacs au niveau local	Non	Oui	Pas de données	N/A	Pas de données	Oui	Oui	Oui
e. Zones d'exploitation minière traditionnelle	Non	Oui	Pas de données	N/A	Oui	Oui	Oui	Oui
f. Plage ou estrans de fleuve	Non	Oui	Pas de données	N/A	Pas de données	Non	Oui	Oui

Index	Burkina Faso	Congo B.	DRC	Ghana	Liberia	Nigeria	Sénégal	Uganda
g. Exploitations agricoles	Non	Oui	Pas de données	N/A	Oui/ Pas de données	Oui	Oui	Oui
h. Zones de peuplement	Non	Oui	Pas de données	N/A	Pas de données	Partiel	Oui	Oui
23. La sensibilisation des communautés et les revendications concernant la protection des droits fonciers coutumiers ont-elles sensiblement augmenté au cours des dix dernières années ?	Oui	Oui	Oui	Partiel	Oui	Partiel	Oui	Non
24. L'accapement des terres par les élites au sein des communautés s'est-il accru au cours des dix dernières années ?	Oui	Oui	Pas de données	Pas de données	Oui	Oui	Oui	Oui
25. La réticence de l'état à reconnaître les droits coutumiers comme droits de propriété a-t-elle diminué depuis 2005 ?	Oui	Non	Oui	N/A	Oui	Non	Oui	Non
26. Cocher oui pour un classement général de la situation des droits fonciers coutumiers dans votre pays aujourd'hui, comparativement à ce qui existait dix ans plus tôt—								
a. Moins protégés	Non				Partiel	Oui		
b. Légèrement plus protégés	Oui		Oui	N/A	Oui			Oui
c. Aucun changement	Non	Oui					Oui	
d. Améliorée & plus faciles à protéger	Oui							
27. Cocher oui pour la catégorie de propriété coutumière la plus <i>précaire</i> —								
a. Terrains d'habitation								Oui
b. Exploitations agricoles	Oui		Oui				Oui	Oui
c. Terres communautaires partagées comme les forêts, les pâturages, les marécages		Oui			Oui	Oui		
28. Classer les menaces à la sécurité foncière coutumière ci-dessous selon les catégories suivantes : élevée, moyenne ou faible								
a. Inégalité croissante entre riches et pauvres	Elevé	Elevé	Faible	Moyen	Elevé	Elevé	Elevé	Elevé
b. Citadins en quête de terres rurales	Moyen	Faible	Faible	Moyen	Moyen	Faible	Moyen	
c. Investisseurs locaux en quête de terres	Moyen	Faible	Moyen	Elevé	Moyen	Moyen	Elevé	
d. Investisseurs étrangers en quête de terres	Faible	Elevé	Moyen	Elevé	Elevé	Elevé	Elevé	
e. Politique publique concernant les investisseurs	Moyen	Elevé	Faible	Elevé	Elevé	Moyen	Elevé	Elevé

Index	Burkina Faso	Congo B.	DRC	Ghana	Liberia	Nigeria	Sénégal	Uganda
f. Administration et/ou organisation locale faible		Elevé		Ne sais pas	Moyen	Moyen	Elevé	
g. Passé de conflits civils et de guerres		Faible	Faible	Ne sais pas	Elevé	Faible	Moyen	
i. Méconnaissance des droits	Elevé	Elevé	Elevé	Elevé	Moyen	Elevé	Elevé	Elevé
j. Traditions tribales ou claniques	Faible	Moyen	Faible	Ne sais pas	Ne sais pas	Moyen	Faible	
k. Autorités traditionnelles corruptibles		Moyen	Elevé	Elevé	Moyen	Elevé	Moyen	Elevé
l. Conflits intertribaux ou claniques			Elevé	Moyen	Moyen	Elevé	Faible	
m. Autre (préciser)								Elevé
n. Autre (préciser)								



Ce rapport a été produit avec les généreuses contributions de:



Centre pour
l'Environnement et
le Développement



Contacts

Téodyl Nkuintcha
Coordonnateur ACRN
tnkuintchua@cedcameroun.org

Mireille Tchiako
Chargée de la Communication
mtchiako@cedcameroun.org

contact@cedcameroun.org
Tel: (+237) 243 52 51 51